



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014006-0002

**signé par
Le Préfet**

le 06 Janvier 2014

Préfecture de l'Hérault

Délégation de signature à Mme Béatrice
FADDI, directrice de la réglementation et des
libertés publiques

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

Arrêté n°2014-I-008 donnant délégation de signature

**A Mme Béatrice FADDI,
directrice de la réglementation et des libertés publiques**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel n° 10/1629/A du 27 juillet 2011 portant détachement et nomination de Mme Béatrice FADDI dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de l'immigration et de l'intégration ;

VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU la décision du 27 mai 2013 portant nomination de Mme Béatrice FADDI en qualité de directrice de la réglementation et des libertés publiques ;

VU la décision du 2 septembre 2013 portant nomination et affectation de M. Yohan ROBERT, secrétaire administratif de classe normale, en qualité d'adjoint au chef de bureau de la réglementation générale et des élections ;

VU la décision du 15 novembre 2013 portant affectation de Mme Corinne BEAUFORT, secrétaire administratif de classe supérieure, à la direction de la réglementation et des libertés publiques en qualité d'adjointe au chef de bureau de l'état civil ;

VU la décision du 23 décembre 2013 portant affectation de Mme Sandrine MARCOU, secrétaire administratif de classe normale en qualité de chef de la section des permis de conduire au bureau des usagers de la route ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Mme Béatrice FADDI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la réglementation et des libertés publiques, reçoit délégation de signature pour les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur et des ministères qui, ne disposant pas de services dans le département, ont des compétences se rattachant à l'attribution de la direction.

Demeurent toutefois réservés à la signature du Secrétaire Général :

- * les arrêtés préfectoraux réglementaires,
- * les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse devant les juridictions administratives et les tribunaux judiciaires.

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, Mme Béatrice FADDI est autorisée à signer les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse devant les juridictions administratives et les tribunaux judiciaires.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice FADDI, la délégation visée à l'article 1° sera exercée par le chef de bureau le plus ancien dans le grade le plus élevé.

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à Mlle Béatrice DUMON, attachée principale, chef de bureau de la réglementation générale et des élections, pour signer les documents suivants :

- * les récépissés et titres administratifs entrant dans le fonctionnement du bureau,
- * les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales,
- * les copies conformes d'arrêtés,
- * les copies de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.
- * les correspondances et documents relatifs à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) à l'exception de tout ce qui relève du secrétariat de la CDAC assuré par Mme Martine ROQUES, secrétaire titulaire de la CDAC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Béatrice DUMON, délégation de signature est donnée à :

- * M. Yohan ROBERT, secrétaire administratif, adjoint au chef de bureau pour signer tout document, récépissé ou titre administratif visé ci-dessus,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Béatrice DUMON et de M. Yohan ROBERT, délégation de signature est donnée à :

- * Mme Sylvette PAGES, secrétaire administratif, pour signer tout document, récépissé ou titre administratif visé ci-dessus, relevant de la section élections ;

- * Mme Maryvonne RAMOS, adjointe administrative principale, pour signer les autorisations funéraires (transport de corps ou d'urnes à l'étranger, dérogation aux délais d'inhumation ou d'incinération).

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie SENEGAS, attachée principale, chef du bureau des usagers de la route et concurrentement à :

- * Mme Marie-Britte SEMINOR, chef de la section cartes grises,
- * Mme Sandrine MARCOU, chef de la section permis de conduire,

à l'effet de signer, pour toutes les attributions relevant du bureau, les documents suivants :

- * les certificats d'immatriculation, les permis de conduire, les récépissés, les documents et actes afférents à la circulation et à l'utilisation des véhicules,
- * les cartes professionnelles de conducteur de taxi,
- * les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales,
- * les copies conformes d'arrêtés,
- * les copies conformes de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.

Délégation est donnée à Mme Stéphanie SENEGAS, chef du bureau des usagers de la route pour signer :

- * les décisions et les arrêtés préfectoraux individuels relatifs aux attributions du bureau,
- * les arrêtés de suspension et d'annulation de permis de conduire,
- * les décisions d'inaptitude à la conduite,
- * les agréments de fourrière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie SENEGAS, délégation est accordée à Mme Sandrine MARCOU et à Mme Marie-Britte SEMINOR à l'effet de signer les arrêtés de suspension du permis de conduire.

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe TRAVERSO, attaché, chef du bureau de l'état civil et concurrentement à Mme Corinne BEAUFORT, secrétaire administratif de classe supérieur, adjointe, à l'effet de signer :

- * les talons-photo « autorité » afférents à la délivrance des cartes nationales d'identité,
- * les oppositions à sortie du territoire national à titre conservatoire pour les enfants mineurs.

ARTICLE 6

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 6 janvier 2014

Le Préfet

Pierre de BOUSQUET

